



Journal
de la

Coordination des Syndicats
CGT MICHELIN

Edito

Ils doivent entendre

Une nouvelle élection vient d'avoir lieu, européenne cette fois.

Au lendemain des élections municipales, force est de constater, une fois de plus, le désintérêt qui s'exprime au travers de l'abstention. Désintérêt ? Ou ne serait-ce pas plutôt désillusion ? Dégoût ? Rejet d'une politique d'austérité ? Pas pour tout le monde... Tout est fait pour satisfaire les appétits du MEDEF, toujours plus de cadeaux aux grands patrons du CAC 40 : 230 milliards pour cette année. Quels effets pour l'emploi ? Pour la protection sociale ? Pour une politique industrielle pour satisfaire les besoins du marché français avec créations d'emplois en CDI. Tous nos dirigeants du CAC 40 n'ont pas de soucis financier, prenons l'exemple de Monsieur Sénard qui s'est fixé le 16 mai : une augmentation de 22 % sur sa partie fixe. Mais nous salariés, qui créons les richesses nous devons nous contenter des miettes comme augmentation de salaire et d'une perte de pouvoir d'achat considérable ! Ce sont des choix injustes ! Ils ne sont ni socialement ni économiquement bons. Au contraire, c'est l'assurance de l'appauvrissement du pays et de ses salariés.

Pour la CGT il y a d'autres solutions !

Cela passe par l'augmentation pour tous les salariés de 350 € par mois, car chez Michelin et autre consort, ce n'est pas l'argent qui manque !

- ⇒ Avoir une politique industrielle stable pour répondre aux besoins économiques et sociales. L'argent doit aller à l'investissement productif,
- ⇒ Avoir une reconnaissance de la pénibilité dans toutes les catégories salariales.
- ⇒ Avoir une politique de plein emploi avec des contrats en CDI,

Nous voulons toutes et tous travailler, créer, vivre dignement de notre travail. Alors ne nous taisons surtout pas. Refusons de payer la facture de l'austérité.

C'est pour cela que le syndicat CGT Michelin appelle tous les salariés le 26 juin à porter haut et fort les revendications pour combattre cette situation auprès des directions par des délégations, des arrêts de travail, grèves, et participations aux manifestations.

Jean-Michel GILLES

Secrétaire Général CGT Michelin Clermont-Ferrand



Les aides au patronat : L'ANI bien sur car c'est un accord anti social qui diminue de fait l'argent dédié aux salariés pour augmenter les capitaux, donc baisser encore une fois le coût du travail, sans oublier la remise en cause du droit des travailleurs.

Plus on *renonce au social*, plus la *crise économique progresse* et plus la *démocratie recule*.

Exonération ou minorisation des prélèvements obligatoires : pour créer quels emplois ?

Sous-traitance accrue, recours à l'intérim abusif, ce qui prouve bien qu'il y a des possibilités et besoin d'embauche.

Le capital crée l'austérité et le surendettement.

La part des bénéfices versée doit-elle être obligatoirement à 2 chiffres ? Que reste-t-il pour les salaires et les investissements de l'outil de travail ? (voir : Air France, Alcatel, Fagor Brandt, Bouygues, Michelin Tours, Seita, et bien d'autres...)

Retraités : La politique d'exonération des cotisations sociales patronales mine le budget des régimes sociaux, ce qui implique que de plus en plus de retraités vivent sous le seuil de pauvreté. Si Michelin ne versait que 10 % des bénéfices et donnait la *différence* à la *Caisse de Retraite*, les retraités pourraient s'offrir une *meilleure couverture sociale*.

Bilan de la journée d'action Salaire

Pendant que les actionnaires se partageaient les fruits de notre travail le 16 mai dernier.

Les salariés de la MFPM répondaient favorablement à l'appel de la CGT pour revendiquer des hausses de salaires. Dans La majorité des sites, la participation à la grève a été de bonne tenue, nous pouvons citer pour exemple : Montceau-les-Mines avec 60 à 80 % de grévistes en fonction des ateliers et des équipes, 16 % d'entre eux ayant fait 8H00, Troyes avec 50 % du personnel en grève, Bourges, Cholet, Le Puy, La Roche/Yon, Vannes et dans une moindre mesure Clermont-Ferrand... Fort de cette mobilisation, la CGT appelle les salariés à maintenir la pression, d'autant plus, que l'entreprise veut mettre en place, un groupe de travail sur les salaires. Si, à travers cette réunion de travail, l'entreprise veut supprimer les augmentations générales au profit d'augmentations aléatoires, qu'elle appelle " rémunération globale" alors ce sera NON , NON et NON !

D'ores et déjà, la CGT appelle l'ensemble des salariés à se mobiliser le 26 juin pour les salaires, l'emploi et la protection sociale.

Montceau



Tout salarié a droit à des congés payés sans condition minimale d'activité : soit 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif ; soit 30 jours (ou 5 semaines) pour 12 mois de travail. Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours de la semaine à l'exception des dimanches et jours fériés chômés. Lorsque le nombre de jours ouvrables de congé principal n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur. Les congés acquis au titre de l'année de référence antérieure doivent normalement être épuisés au 31 décembre de l'année en cours. Le report de congés d'une année sur l'autre n'est généralement pas admis, sauf exception, notamment si le salarié dans l'impossibilité de prendre ses congés au cours de l'année en raison des absences liées à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle. La durée des congés pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables (sauf dérogation pour les salariés justifiant de contraintes géographiques particulières). La cinquième semaine doit être prise séparément. Doivent être pris au minimum deux semaines d'affilée entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Le congé principal d'une durée supérieure à 12 jours ouvrables peut être fractionné par l'employeur **avec l'accord des salariés**. Ceux-ci bénéficient alors d'un jour supplémentaire s'ils prennent une fraction du congé principal comprise entre 3 et 5 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, et de 2 jours supplémentaires si cette fraction est au moins égale à 6 jours. Si le fractionnement du congé principal est réalisé à la demande du salarié, l'employeur peut lui demander expressément de renoncer au bénéfice des jours supplémentaires. à défaut, les jours supplémentaires sont dus.

Bulletin d'adhésion



*Je
me
Syndique*

NOM-PRENOM

Adresse

.....

Atelier ou service – usine

Téléphone